

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le 17 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire – Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N. – Mmes BEUREL P. - FAMEL A. - M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. - M. COZ H. – Mme PERROT J.

PROCURATION : Mme GUELOU S. à M. BIHANNIC L.

SECRETAIRE DE SEANCE : TOINEN A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

DONNEES BUDGETAIRES

Mme Anne-Marie PASQUIET, adjointe en charge des Finances, de l'Enfance Jeunesse, informe le Conseil de la notification de la DGF (256 058 € contre 203 696 € de budgétés) et de la DSR (28 410 € contre 25 000 € d'inscrits) De même, la commune percevra 27 214 € et versera 8 466 € au titre du FPIC.

CONSEIL MUNICIPAL

Une prochaine réunion aura lieu le mercredi 1^{er} juillet.

MANIFESTATIONS

Le 19 juin prochain aura lieu la fête de la musique et le dimanche 21 juin la kermesse de l'école.

SUBVENTIONS

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur les critères prévalant pour les subventions notamment pour les anciens combattants. Il souhaite avoir des renseignements sur les montants versés.

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, précise que les montants sont alloués au vu des dossiers déposés par les associations. Il précise qu'une rencontre est prévue, l'an prochain, avec tous les présidents d'association avant le vote des subventions.

M. Le Maire rappelle qu'il connaît le fonctionnement de chacune d'entre elles. De plus il souligne, qu'outre cette somme que M. Michel KERGUS juge minime, les services rendus par la commune, pour les associations évoquées, ont aussi un coût.

34/2015 - FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2014

M. Le Maire avise le Conseil que par courrier en date du 15 Avril 2015, M. Le Préfet des Côtes d'Armor informe l'Assemblée qu'il se propose, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, de maintenir le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction, à savoir pour l'année 2014 :

- 2 203 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires ;
- 2 753 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs (D.S.I) allouée par l'Etat reste en 2014 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

En conséquence M. Le Maire propose au Conseil d'émettre un avis sur cette proposition.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'étonne de l'appellation « instituteur » plutôt que celle de professeur des écoles. Il lui est précisé que du personnel enseignant est encore sous ce régime.

En tout état de cause, il s'étonne que ces agents perçoivent ces dotations.

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire et à la majorité :

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (M. COZ H.)

ABSTENTIONS : 3 (M. KERGUS M. – Mmes TOINEN A. – PERROT J.)

EMET un avis favorable à cette proposition

35/2015 - RATIO PROMUS – PROMOUVABLES 2015

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, informe l'assemblée que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après consultation du Comité Technique Paritaire (avis favorable en date du 4 mai 2015). Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Elle propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2015 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	<i>40 %</i>
<i>administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les ratios d'avancement de grade tels que présentés pour l'année 2015.

36/2015 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, informe le Conseil qu'il convient d'acter l'avancement de grade de trois agents et qu'il convient, pour ce faire, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe et, en parallèle, de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} mars 2015 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 (dont 1 vacant)
Agent de Maîtrise Principal	2
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet	6

37/2015 - REGIME INDEMNITAIRE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle que la délibération en date du 15 Janvier 2014 a synthétisé l'ensemble des régimes indemnitaires auxquels chaque cadre d'emploi pouvait prétendre. Or il s'avère que suite à la nomination d'un agent dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il convient de compléter cette délibération.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, estime que l'on peut ne rien donner voir ne pas augmenter. Il souhaite connaître ce que perçoit chaque agent.

Mme Elisabeth PUILLANDRE lui précise que ces données ne sont pas communicables.

A la demande de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, l'enveloppe globale annuelle sera communiquée.

M. Le Maire tient à rappeler que les traitements perçus sont minimales et que ces primes permettent de donner une rémunération décente.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H. et Mme PERROT J.)

COMPLETE la délibération du 15 janvier 2014, et donc modifie l'enveloppe globale du régime indemnitaire du personnel communal (titulaires, stagiaires, et non-titulaires) comme suit :

Cadres	Intitulé prime	Montant moyens annuels de référence	Coefficient de modulation
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IAT	476.09 €	1 à 8
	IEMP	1 478 .00 €	0 à 3

PRECISE que :

- . ces indemnités seront versées mensuellement ;
- . les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- . M. Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

38/2015 - RECRUTEMENT D'UN REFERENT TEMPS PERISCOLAIRE

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, et dans un souci de cohérence des plannings des agents et d'organisation de ces activités, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, souligne la nécessité de procéder au recrutement d'un référent. Son rôle sera de coordonner les TAP sur la commune, d'animer des séances et de prendre en charge la direction de l'accueil périscolaire. Cependant compte

tenu qu'il existe des discussions menées au niveau de l'intercommunalité sur les ALSH et donc l'existence d'incertitudes concernant l'évolution de l'organisation sur la commune et sur les autres communes, elle propose de recruter cet agent sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984, à savoir l'accroissement temporaire d'activités. Par ailleurs, elle précise qu'il est envisagé sur les bases suivantes :

- Grade : animateur territorial /adjoint territorial d'animation ;
- Pour la période allant du 26 août 2015 au 8 juillet 2016;
- durée hebdomadaire de service : 23 heures ;
- obligation d'avoir un BAFD ou un diplôme équivalent.

Le régime indemnitaire sera mis en place après le recrutement.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce recrutement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe du recrutement d'un référent/coordonnateur du temps périscolaire ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de la personne qui sera retenue.

39/2015 - DELEGATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPAL

A l'initiative des maires de l'agglomération, le recrutement d'un agent de Police Municipale affecté notamment à la surveillance des opérations funéraires sur le territoire des différentes communes, a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2007. La création de ce poste a ensuite été approuvée par les différents conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Pour faciliter la gestion de ce poste et permettre notamment au président de l'EPCI de régler directement certaines activités dans le champ d'application de l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (assainissement, collecte et élimination des déchets, accueil et habitat des gens du voyage), l'accord de tous les maires a été sollicité pour un transfert, au président, de certaines prérogatives relevant de leurs pouvoirs de police dans ces différents domaines.

Les modalités de mise à disposition de cet agent ont été également définies dans une convention signée entre le président de Guingamp Communauté et les maires sur la base de l'article L512-1 du Code de Sécurité Intérieure et du décret du 18 juin 2008.

Ainsi une première convention a été signée pour trois ans (durée maximale) à compter du 3 août 2009 et a été renouvelée le 3 août 2012 pour la même durée et ce en application de l'article 3 du décret précité.

La reconduction, pour une durée identique, est possible sur décision des collectivités.

Par ailleurs, M. Le Maire précise que, sur proposition des maires concernés et par dérogation au principe de l'obligation de remboursement des rémunérations et contributions afférentes au poste, il avait été décidé que cette mise à disposition s'effectuerait à titre gratuit.

Ainsi, par délibération en date du 7 mai dernier, Guingamp communauté propose de renouveler cette mise à disposition avec effet au 3 août 2015. Pour ce faire, il convient d'établir une nouvelle convention déterminant, notamment, la nature des activités et mission effectuées et les conditions de la mise à disposition de l'agent.

Comme précédemment, l'agent de police municipale interviendra sous la responsabilité du Président de Guingamp Communauté, pour l'exercice de ses missions relevant de l'article L 5211-9-2 du CGCT, et sous la responsabilité des maires, lorsqu'il exercera ses missions, à l'échelle communale, dans les domaines visés à l'article L 2212-2 du CGCT.

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

APPROUVE les dispositions du projet de convention de mise à disposition entre les communes ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention correspondante.

40/2015 - ASSURANCE POUR LES VEHICULES DE LA COMMUNE

M. Le Maire informe l'Assemblée que les contrats d'assurance, relatifs aux véhicules et aux matériels communaux, arrivent à échéance au 19 mai 2015. Dès lors il propose de renouveler ces contrats avec le cabinet GROUPAMA, et ce pour une période de 4 ans. Les cotisations globales annuelles s'élèveront à 2 222.83 €, contre 2 404.19 € pour la précédente échéance soit une diminution de 7.5%.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de reconduire les précédents contrats d'assurance des véhicules et matériels communaux auprès du cabinet GROUPAMA ;

AUTORISE M. le Maire à signer ces contrats d'assurance.

41/2015 – RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 18 juin 2014, une ligne de trésorerie avait été mise en place auprès du Crédit Agricole pour une durée de un an.

Or la période arrivant à échéance le 9 juillet prochain, il convient de la renouveler. A cet effet, elle présente les conditions de renouvellement proposées par cet établissement :

- Montant : 500 000 € sur un an renouvelable
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.65 %
- Commission d'engagement : 0.30% du montant de la ligne.

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sur ce renouvellement.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, demande des explications quant au coût de la ligne de trésorerie outre les frais de commission.

Mme Anne-Marie PASQUIET lui précise les modalités d'utilisation et les conditions des tirages et remboursements de fonds.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole, aux conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

42/2015 - SALLE CULTURELLE ET MAISON DES ASSOCIATIONS : MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION D'UNE REGIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2015 ;

Vu la délibération du 18 juin 2014, elle est complétée par les éléments en gras ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes pour les locations de la salle culturelle et **de la maison des associations** ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de SAINT-AGATHON ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : recettes de location de la salle culturelle **et de la maison des associations** aux particuliers, aux entreprises et aux associations exclusivement ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques bancaires ;

Les recettes sont perçues contre remises à l'usager de quittances d'un carnet à souches

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de GUINGAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

43/2015 – SOUSCRIPTION OFFRE « WEEZEVENT »

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente l'offre de la société « weezevent » dans le cadre d'une billetterie en ligne. La prestation comprend la mise et la gestion en ligne des billets avec la possibilité de les imprimer pour des ventes en direct. La société reverse à la collectivité les sommes recouvrées tous les 15 du mois moyennant une commission par billet vendu (en ligne ou sur site).

M. Lionel BIHANNIC estime que cette offre offrira de nouvelles possibilités de vente et de règlement des billets qui, pour l'heure, faisaient défaut (ouverture de la poste que le matin).

Cependant cette offre nécessite la souscription au pack équipement (impression billet le jour du spectacle, suivi des ventes) pour un montant de 999.00 € H.T..

Enfin, il précise que cette solution a été présentée et validée par les services du trésor public.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H. et Mme PERROT J. au motif du manque d'information)

APPROUVE l'adhésion à la société « weezevent » pour la mise et la gestion en ligne de la billetterie des spectacles communaux ;

ACCEPTE le devis de 999.00 € H.T. pour le pack vente sur place ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les contrats et le devis correspondants.

44/2015 – ENQUETE PUBLIQUE : AVIS SUR LE DOSSIER DEPOSE PAR LA SOCIETE SAS ENTREMONT ALLIANCE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe que l'enquête publique environnementale portait sur deux points :

- l'augmentation de la capacité de production fromagère ;
- l'augmentation des rejets vers les eaux usées.

Dans le cadre de ce dossier, il a rencontré le commissaire enquêteur et les responsables de l'usine, en présence de M. le Maire et de Mme Josiane PERROT, Conseillère Municipale. Cette dernière réunion a été l'occasion d'aborder la question des nuisances olfactives et d'obtenir la promesse de la réduction de ces odeurs grâce à la pose d'un couvercle. Il précise que ces travaux doivent être faits avant l'été sachant que le premier bassin est traité actuellement. Ce traitement consiste à le mettre aux normes en le vidant, le purgeant et le couvrant. Et aussi éviter d'arrêter la production).

Il précise que ce dossier relève de l'autorité territoriale et que la décision relève de M. le Préfet, la commune n'ayant qu'un avis à émettre.

Enfin il souligne que l'entreprise comprend 165 salariés dont 16 CDD et ce hors transport.

Dès lors, M. Thierry LE GUENIC propose d'émettre un avis favorable, au vu de ce que représente la société, pour les deux points sous réserve que les décisions soient prises pour traiter les odeurs.

Mme Josiane PERROT estime qu'il n'y a pas que les odeurs comme nuisance, mais qu'il convient de s'attacher aux nuisances sonores dues, notamment, au ventilateur.

M. Thierry LE GUENIC rapporte la réponse des dirigeants sur ce point à savoir qu'ils sont en dessous des normes autorisées. Si tel est effectivement le cas, M. Thierry LE GUENIC précise que ce n'est pas tant la force du bruit que sa permanence qui est source de gêne.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité :

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (Mme PULLANDRE E. pour la non prise en considération de l'aspect toxique même si elle concède l'importance de l'entreprise – M. COZ H.)

EMET un avis favorable au dossier déposé par la SAS ENTREMONT ALLIANCE

45/2015 – CONTRAT SACEM : DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la programmation communale, M. Le Maire précise qu'il convient de signer un contrat général de représentation avec la SACEM. Ce contrat stipule les obligations de la commune en sa qualité de programmateur :

- Déclaration des programmes ;
- Déclaration de l'état détaillé, par séance, des recettes brutes et des dépenses engagées ;
- Modalités de versement des redevances d'auteur.

Dès lors, il demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce document.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

L'AUTORISE à signer le contrat général de représentation avec la SACEM et tous les documents qui en découlent.

QUESTIONS DIVERSES

46/2015 - HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal

AUTORISE M. Le Maire à verser des heures complémentaires aux agents à temps non complet, titulaires et non titulaires, et ce selon le besoin du service.

47/2015 – AVENANT CONVENTION A.L.S.H. 2015 : DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 13 avril dernier, M. Le Maire avait été autorisé à signer toutes conventions relatives aux ALSH. Or il s'avère qu'il convient de modifier la convention avec la commune de PLOUMAGOAR comme suit :

- le paragraphe suivant « la présente convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015 »
- est remplacé par ce paragraphe : la présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015, pour les petites vacances et l'été et rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2014 pour se terminer les 31 décembre 2015, pour les mercredis après-midi.

Le Conseil, après délibération et l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant à la convention ALSH avec la commune de PLOUMAGOAR tel que présenté.

48/2015 – VOTE DES SUBVENTIONS 2015

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, rappelle au Conseil que les subventions ont été votées le 13 avril dernier. Or il s'avère que dans le tableau récapitulatif une erreur est intervenue pour un bénéficiaire. Ainsi la subvention 2015 est à allouer au club de twirling de GRACES et non à celui de PLOUMAGOAR.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC, et à l'unanimité

ANNULE le versement d'une subvention de 24.20 € au club de twirling de PLOUMAGOAR prévu dans la délibération du 13 avril dernier ;

OCTROIE une subvention de 24.20 € au club de twirling de GRACE ;

AUTORISE M. Le Maire à verser la somme au titre des subventions 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10

Affiché le 23 Juin 2015

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER